

Modalités d'évaluation des acquis de la première année de Master Droit et science politique 2022-2027

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

1^{er} semestre : session unique en décembre / janvier

2^{ème} semestre : session unique mai / juin

Clauses valables pour la session unique

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Trois absences non justifiées à une séance de Travaux Dirigés en droit et science politique ou deux absences non justifiées à une séance de TD de langues entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement.

De même toute absence non justifiée aux TD des UE de professionnalisation entraîne la note de zéro. Toute absence injustifiée au cours sera prise en compte lors de l'épreuve orale.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur l'espace numérique de travail.

Sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire. Les matières sans travaux dirigés font l'objet d'épreuves orales. Toutefois si le nombre d'étudiants est supérieur à 60 un écrit peut être organisé.

Aucune session de remplacement ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION

Validation des unités d'enseignements (UE) : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.

a) Validation des semestres : Chaque semestre est validé si la moyenne des unités qui le composent est égale ou supérieure à 10/20. La validation du semestre confère 30 crédits ECTS.

b) Validation de l'année : la première année du Master est validée si la moyenne générale des deux semestres est au moins égale à 10/20. La validation de la première année de Master confère 60 crédits ECTS. A sa demande, l'étudiant peut obtenir le diplôme de Maîtrise.

Activités physiques et sportives : des **points Sport** (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, pour chaque semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG)

Pour les étudiants ayant effectué un semestre à l'étranger, le calcul de la première année de master et de la Maîtrise sera effectué sur le seul fondement de la moyenne du semestre effectué au sein de la faculté de droit de l'Université de Bordeaux.

Pour les étudiants ayant effectué la totalité de leur première année de master à l'étranger, le diplôme sera validé au seul regard des crédits ECTS obtenus, sans référence aux notes obtenues à l'étranger.

Les double-diplômes portés par l'Université de Bordeaux ne sont pas concernés par cette disposition.

c) Attribution de mentions :

Les mentions sont attribuées au vu de la moyenne de l'année :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Le calcul de la mention ne prend pas en compte le ou les semestres de mobilité.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.